

COMMUNE



de SAINT-YORRE

---

**PROCES VERBAL de la séance  
du Conseil d'Administration**

---

**Séance du vendredi 17 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 17 février à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Président.

**Étaient présents :**

- M. KUCHNA Joseph
- Mme MOUBAMBA Stéphanie
- M. MARCAUD Hugues
- Mme CONDON Michèle
- Mme GAILLOT Nicole
- Mme SALGUES Marinette

**Absent excusé ayant donné pouvoir :**

- M. LABONNE Gérard ayant donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph

**Absents excusés :**

- Mme BRUYERE Mireille
- M. DESCAMPS Guillaume

**Personnel administratif invité :**

- Mme GALLON Victoria
- Mme DESTREE Sandrine

M. Joseph KUCHNA, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale, ouvre la séance du Conseil d'Administration à 18h30. Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration et constate que le quorum est atteint.

Mme Stéphanie MOUBAMBA est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote. **Il est adopté à l'unanimité.**

Décisions du Président depuis le Conseil d'Administration du 22 décembre 2022 :

**N° 01/2023 : Remboursement des frais d'installation de téléassistance**

**N° 02/2023 : Régie d'avances du Service Enfance Jeunesse – Modification du montant maximum de l'avance à consentir au régisseur**

**N° 03/2023 : Aide au restaurant scolaire du mois de décembre 2022**

**N° 04/2023 : Aide au restaurant scolaire du mois de janvier 2023**

## **SERVICE ENFANCE JEUNESSE :**

### *1- Accueil collectif de mineurs O<sup>2</sup> Bulle : gestion et coordination de l'accueil périscolaire municipal de Busset - avenant à la convention (annexe 1)*

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens relative à la gestion et la coordination de l'Accueil périscolaire municipal de Busset en date du 14 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier les articles 2 et 4.1 de cette convention ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**Vote POUR** à l'unanimité

### **Questions diverses :**

- Séjour neige : 15 enfants ont participé sur les 16 enfants inscrits (maladie). Le bilan financier s'élève à - 470,64 € au lieu de - 556,00 € prévu au budget prévisionnel. Le séjour s'est très bien déroulé, les enfants et les familles étaient ravis.

### **MARPA :**

#### **Questions diverses :**

- Augmentation des prix : l'augmentation des tarifs a été globalement comprise et acceptée par les résidents et les familles. Néanmoins, deux familles ont souhaité recevoir des explications et ont été reçues par Madame DESTREE.
- Nouvelle procédure d'évaluation : De nouveaux protocoles devront être mis en place au sein de la structure puis mis en ligne sur une plateforme. Une réunion est prévue prochainement avec le Conseil Départemental pour évoquer les différentes problématiques de la MARPA (dont le nombre de places à l'aide sociale, souhait évoqué durant la séance du Conseil d'Administration du 08 juin 2022).
- « Salons des séniors » : des familles de résidents participeront bien au « salon des séniors » à Vichy les 17 et 18 mars 2023. Concernant le salon à Paris du 22 au 25 mars 2023, du fait de l'absence d'un agent, le taux d'encadrement ne sera pas suffisant pour que des résidents participent à ce salon, Madame DESTREE s'y rendra donc seule.

### **CCAS :**

#### *2- CCAS : Aide au chauffage*

---

Monsieur le Président rappelle les plafonds de ressources 2022-2023 pour l'attribution de l'aide au chauffage ainsi que le montant de l'aide :

- ▶ Personne seule : 11 441,49 €
- ▶ Couple : 17 762,96 €

## Le montant de l'aide au chauffage 2022-2023 est de : 685,00 €

L'aide au chauffage a été attribué à six personnes.

### 3- CCAS : Dispositif « Permis de conduire »

Monsieur le Président rappelle les modalités d'attribution de l'aide au financement du permis de conduire instauré par la délibération n° 37/2020 du CCAS :

- ▶ Dispositif à destination des jeunes Saint-Yorrais âgés de 15 à 25 ans non révolus sous condition de ressources (revenu fiscal de référence inférieur à 60 000 €) ;
- ▶ Aide de 410,00 € versée directement à l'auto-école choisie par le bénéficiaire après la réalisation de 35 heures d'activités d'intérêt collectif pour la Commune de Saint-Yorre.

L'aide au permis de conduire a été attribué à 3 jeunes Saint-Yorrais.

### 4- CCAS : Participation aux frais d'installation de téléassistance

Considérant la délibération du 02 octobre 2012 instaurant la participation du CCAS aux frais de mise en place de la téléassistance Présence Verte ;

Considérant la volonté du CCAS de maintenir cette aide destinée aux personnes âgées de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans considérées comme handicapées (carte d'invalidité, allocation adulte handicapé, prestation de compensation du handicap), domiciliées sur la commune depuis plus de trois mois ;

Considérant l'évolution du montant de l'Allocation Solidarité Personnes Agées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;

Monsieur le Président propose d'actualiser la délibération du 2 octobre 2012 pour l'année 2023 de la façon suivante :

<b>PARTICIPATION DU CCAS AU FRAIS D'INSTALLATION DE LA TELEASSITANCE</b>				
	<b>Personne seule</b>		<b>Couple</b>	
Seuil ASPA (1 <sup>er</sup> janvier 2023)	11 533,02 €		17 905,06 €	
Seuil Présence Verte (majoration de 130%)	14 992,93 €		23 276,58 €	
Revenus annuels	< 14 992,93 €	> 14 992,93 €	< 23 276,58 €	> 23 276,58 €
Frais d'installation	30,00 € (sur présentation d'un certificat médical)	50,00 €	30,00 € (sur présentation d'un certificat médical)	50,00 €
Participation du CCAS	22,50 €	25,00 €	22,50 €	25,00 €

Cette délibération sera à actualiser chaque année suivant l'évolution du seuil de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver l'actualisation de ces montants.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

**Vote POUR** à l'unanimité

#### 5- CCAS : Présentation du Rapport Social Unique 2021 (annexe 2)

---

Monsieur le Président est invité à présenter au Conseil d'Administration le bilan social 2021 relatif au personnel du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **PREND CONNAISSANCE** du bilan social unique 2021 relatif au personnel du CCAS, tel que présenté en annexe.

#### Questions diverses

- Conférence « L'AVC : Prévenir et agir » : la conférence aura lieu le samedi 11 mars 2023 à 10h30 à la Bourse du Travail. Elle sera animée par le Dr DALLOZ et le Président de l'Association France AVC 03.
- Intervention « sécurité routière » à destination des séniors : l'intervention est prévue le jeudi 6 avril 2023 de 10h à 12h à la petite Salle Larbaud. Les inscriptions ont débuté en Mairie et l'information a été diffusée aux communes voisines.

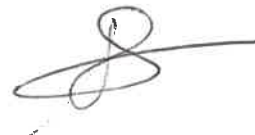
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.**

Le Président,



Joseph KUCHNA

La Secrétaire de séance,



Stéphanie MOUBAMBA